

PREFET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

portant approbation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) de Dow Agrosciences application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques

Le Préfet de la Région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité est,
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de la sécurité intérieure L732-1 et 2, L741-1 et 2, L741-5, L742-1 et 2, L742-6, L742-15, R731-1, R732-19 et R741-1 à 32 ;
 - VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
 - VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Jean-Luc MARX ;
 - VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
 - VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
 - VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
 - VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
 - VU l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2011 instituant le plan communal de sauvegarde de la ville de Drusenheim ;
 - VU l'arrêté municipal du 3 septembre 2010 instituant le plan communal de sauvegarde de la ville d'Herrlisheim ;
 - VU la consultation du maire de Drusenheim ;
 - VU la consultation du maire d'Herrlisheim ;
 - VU la consultation de la direction du site Dow Agrosciences ;
 - VU la consultation de la population concernée, qui s'est déroulée du 4 février au 4 mars 2019 dans les mairies de Drusenheim, Herrlisheim et à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg ;
- CONSIDÉRANT que depuis l'approbation du PPI de Dow Agrosciences, le 21 décembre 2007, il y a lieu de réviser le PPI et qu'au surplus, le périmètre PPI a été modifié ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.), tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé et est immédiatement applicable dans le département du Bas-Rhin. Il fait partie intégrante du plan ORSEC départemental ;

Article 2

Les documents relatifs à l'établissement, aux scénarios d'accidents, à la position des forces de l'ordre, aux modalités d'accès au périmètre bouclé, aux itinéraires réservés pour les secours, les modèles de messages d'alerte ainsi que le modèle d'arrêté préfectoral de déclenchement ne sont pas communicables au public, les informations contenues étant susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes ;

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin ;

Article 4

- le Directeur de Cabinet du Préfet,
- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Directeur de la Direction des Sécurités,
- le Président du Conseil Départemental,
- le Maire de Drusenheim,
- la Maire d'Herrliseim,
- le Directeur de l'Agence Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- le Commandant de Gendarmerie de la Région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- le Chef du Service de la Navigation Aérienne Nord – Est,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin,
- le Gouverneur Militaire de Strasbourg, Délégué Militaire Départemental,
- le Procureur de la République près le TGI de Strasbourg,
- le Directeur Inter-Régional de Météo – France,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
- le Directeur de SNCF réseau du Bas-Rhin,
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le Directeur d'Électricité de Strasbourg,
- le Directeur de Gaz Réseau Transport GRT gaz,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française,
- la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin des Secouristes Français Croix – Blanche,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,

- le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin,
- la Présidente de l'Association Terre Neuve 67,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée pour information au :

- Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI),

Fait à Strasbourg, le 6 mai 2015

Le Préfet,



Jean-Luc MARX